

Domaine : **Administration**

En vigueur le : 5 mars 2012 (CF)

Référence : [ADM 1.10 Évaluation du rendement de la direction de service](#)

Révisée le : 25 septembre 2017 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DIRECTIONS DE SERVICE

Les directions de service doivent participer au processus d'évaluation tous les cinq (5) ans. Le processus d'évaluation consiste en un minimum de trois (3) rencontres tenues pendant l'année d'évaluation, suivies d'un *Rapport sommatif* dans lequel une note de rendement est attribuée, comme il est illustré ci-dessous. Si une note *Insatisfaisante* est obtenue, le processus d'évaluation doit être repris, y compris les trois (3) rencontres obligatoires.

